



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

CH/vg

P.V. ERMCE 09

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des  
Médias, des Communications et de l'Espace**

**Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2014**

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mars 2014
2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014  
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger  
- Examen des volets budgétaires de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Marcel Oberweis, M. Gilles Roth remplaçant M. Serge Wilmes

M. André Bauler, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Pierre Decker, M. Germain Dondelinger, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Roger Negri, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

\*

La représentante du groupe politique CSV constate que, suite à une demande de mise à l'ordre du jour afférente du groupe politique CSV datant du 18 février 2014, la **présentation des contrats de performance des centres de recherche publics et du contrat d'établissement de l'Université du Luxembourg** aurait dû faire, entre autres, l'objet de la présente réunion. Or, ce point a été supprimé de l'ordre du jour le 14 mars 2014. L'oratrice se doit de relever qu'il s'agit de la troisième fois que ce point est reporté. De fait, il figurait déjà, dans un premier temps, à l'ordre du jour des réunions du 24 février 2014, puis du 10 mars 2014, d'où il a été à chaque fois supprimé par la suite. L'intervenante ne peut guère apprécier ces reports répétés.

En réponse, M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche explique que les contrats en question doivent d'abord être approuvés par le Conseil de Gouvernement, avant qu'ils ne soient présentés à la Commission. Comme ce point n'a pas figuré à l'ordre du jour du Conseil de Gouvernement du 14 mars 2014, sa présentation en Commission, prévue pour la présente réunion, a dû être reportée. Le Conseil de Gouvernement compte toutefois se pencher sur le dossier lors de sa séance du 19 mars 2014.

Concédant que les reports répétés sont certes regrettables, un membre de la majorité parlementaire souligne qu'ils ne sont nullement le signe d'une mauvaise volonté. Il s'agit d'un dossier qui nécessite un certain nombre de préavis et la prise de décisions préalables, avant de pouvoir être soumis au Conseil de Gouvernement. Il semble indiqué que la Commission puisse mener ses discussions sur base des documents définitifs.

La représentante du groupe politique CSV tient à rappeler que suite à une demande du groupe politique LSAP, elle avait été invitée, en sa fonction de Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à présenter le plan quadriennal 2014-2017 de l'Université du Luxembourg dès septembre 2013 (cf. procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2013 de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace), à un moment où ce plan n'était même pas encore adopté par le conseil de gouvernance de l'Université. Et de réitérer le souhait que la présentation des contrats susmentionnés figure prochainement à l'ordre du jour.

\*

## **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mars 2014**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

## **2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014** **- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger** **- Examen des volets budgétaires de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)**

Considérant que le point sous rubrique figure à l'ordre du jour suite à la demande afférente de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014 (cf. annexe), Mme le Président regrette l'absence du représentant de ladite sensibilité politique.

- **Présentation**

M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche expose que le projet de budget pour l'exercice 2014 du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent. Conformément à la prescription générale, les frais de fonctionnement du Ministère ont pu être diminués de plus de 10%. En même temps, les responsables ont émis le message à l'Université du Luxembourg, aux centres de recherche publics et aux autres instituts qui relèvent de leur ressort de faire des efforts similaires en cette matière.

En ce qui concerne l'Enseignement supérieur, il continue à profiter d'une progression budgétaire pour 2014. Cette progression est liée à l'accréditation prévue de nouvelles formations BTS (brevet de technicien supérieur), à la mise en place progressive du « Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law », ainsi qu'au développement continu de l'Université du Luxembourg qui prépare son déménagement vers le site de Belval. Un autre poste considérable demeure l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. Le nombre de bénéficiaires a en effet augmenté sensiblement suite à l'arrêt du 20 juin 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne qui dispose que le fait de faire dépendre le bénéfice de cette aide d'un critère de résidence est contraire au principe de la libre circulation des travailleurs. Les grandes lignes de la réforme préconisée du système d'aide financière pour études supérieures ont été présentées à la Commission le 3 mars 2014 (cf. procès-verbal afférent).

Pour ce qui est de la Recherche et de l'Innovation, il convient de rappeler que, dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé, dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 », à porter, d'ici 2020, le niveau cumulé des investissements publics et privés en matière de recherche et de développement à un taux se situant entre 2,3 et 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique.

Comme signalé ci-dessus, les contrats de performance à conclure avec les centres de recherche publics et le contrat d'établissement à conclure avec l'Université du Luxembourg pour la période de 2014 à 2017 seront soumis au Conseil de Gouvernement le 19 mars 2014. Dans ce domaine, les propositions budgétaires s'inscrivent également dans une démarche visant la consolidation de la situation financière.

Au total, les dépenses courantes en matière de Recherche et d'Innovation passent des 146,5 millions d'euros inscrits dans le budget de 2013 à quelque 139 millions d'euros prévus pour 2014. Il ne s'agit toutefois que d'une réduction apparente, qui est due au fait que, conformément au programme gouvernemental, la contribution luxembourgeoise à l'ESA (European Space Agency) relève désormais du Ministère de l'Economie. En témoigne l'évolution de l'article 03.2.35.020, consacré aux contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux. Abstraction faite de la contribution à l'ESA, qui s'élève à environ 16,5 millions d'euros, les dépenses courantes dans le domaine de la Recherche et de l'Innovation connaissent ainsi une augmentation, en passant de quelque 130 millions d'euros en 2013 aux 139 millions d'euros prévus pour 2014. La réduction de la contribution à Luxinnovation (03.2.33.015) s'inscrit dans le même contexte.

Il ressort par ailleurs du projet de budget que la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation « Integrated BioBank of Luxembourg » (IBBL) chargée de la gestion de la « Biobanque Luxembourg » (03.2.33.000) passe de 1,740 million d'euros en 2013 à 8 millions d'euros prévus pour 2014. Cette hausse de prime abord considérable s'explique par le fait qu'en 2013, l'IBBL a pu profiter de certaines réserves qui s'étaient accumulées au cours des années précédentes. En 2014, la dotation atteint de nouveau le niveau de 2012, où elle s'élevait à 9 millions d'euros.

A relever encore qu'alors que les frais de route et de séjour à l'étranger (03.2.12.012) se sont élevés à 77.500 euros en 2013, ils sont estimés à 105.000 euros pour 2014. Cette hausse s'explique par la nécessité de préparer la présidence de l'Union européenne que le Luxembourg assumera pendant le second semestre 2015. Il semble évident que ces travaux préparatoires engendrent une augmentation du nombre des séjours à l'étranger. Notons au passage qu'en vue de la préparation de la présidence précitée, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a recruté deux collaborateurs sous contrat à durée déterminée. La hausse en matière de frais de route et de séjour à l'étranger est en outre à mettre en relation avec le fait que le Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman ne relève désormais plus du Ministère d'Etat, mais du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui doit, par conséquent, aussi couvrir les frais de déplacement des collaborateurs de ce centre.

Par contre, les frais d'experts et d'études (03.2.12.120), qui s'élevaient en 2013 à 725.000 euros, ne sont estimés qu'à 324.500 euros pour 2014. De fait, dans le cadre de la préparation de la présidence de l'Union européenne, le temps disponible et les ressources en personnel sont plus limités, si bien que les initiatives en cette matière seront forcément plus réduites.

Ce poste renvoie à des études initiées par le Ministère même et portant sur le dispositif national de la recherche. A rappeler dans ce contexte qu'en 2005, le Gouvernement avait décidé de demander à l'OCDE de faire une analyse-évaluation du dispositif national de la recherche et de l'innovation, analyse qui était censée mettre un accent particulier sur le dispositif de la recherche publique. Suite à ce rapport, présenté en 2006, le Luxembourg a tâché de mettre en œuvre une gouvernance de la politique de recherche fondée sur le binôme de l'autonomie et de la responsabilité. En témoigne notamment la réforme de la législation relative à la recherche publique qui est opérée par les projets de loi 6283 (Université du Luxembourg), 6420 (Fonds National de la Recherche) et 6527 (centres de recherche publics).

Actuellement, le Ministère entretient de nouveau des contacts avec l'OCDE, en vue d'une nouvelle étude au sujet de la gouvernance même de la recherche publique. Il s'agira de vérifier si les recommandations émises par l'OCDE en 2006 ont été mises en pratique et de dégager, le cas échéant, des éléments qui seraient encore à améliorer.

Tout compte fait, le total des dépenses courantes dans le domaine de l'Enseignement supérieur et de la Recherche passe d'environ 376 millions d'euros inscrits dans le budget 2013 à quelque 430 millions d'euros prévus par le projet de budget 2014.

Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des frais en matière d'aide financière pour études supérieures (03.0.34.063). En effet, le montant de 88 millions d'euros inscrits dans le budget 2013 sera inéluctablement dépassé. Pour l'exercice 2014, le projet de budget prévoit un montant d'environ 144 millions d'euros, étant entendu que le nouveau régime d'aide financière est censé entrer en vigueur à la rentrée académique 2014-2015.

Si le projet de budget du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fait état de nombreux crédits non limitatifs, c'est pour disposer de la flexibilité nécessaire pour réagir à des imprévus. En cette matière, le projet de budget pour 2014 ne comporte pas de modifications par rapport aux exercices précédents.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est constaté que les indemnités pour services de tiers (03.0.12.000) passent de 32.000 euros en 2013 à 200.980 euros prévus pour 2014. Cette hausse s'explique par le fait qu'en

attendant un renforcement de ses effectifs, le CEDIES (Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur) doit avoir recours à des forces de travail temporaires pour faire face à l'augmentation exponentielle du nombre de demandes en vue de l'aide financière pour études supérieures.

- En ce qui concerne les frais prévus pour l'organisation des BTS, ils sont certes inférieurs aux montants accordés pour 2013, mais supérieurs aux comptes provisoires de 2012 (03.0.11.132 et 03.0.12.002). De fait, il est difficile de prévoir si de nouveaux cursus seront accrédités au cours de l'année. S'y ajoute que le nombre des intervenants externes varie d'année en année, dans la mesure où ils sont engagés sur base de contrats annuels.

- Pour couvrir les frais d'organisation de la foire des études et de la formation (03.0.12.142) a été repris le montant accordé pour l'exercice 2013, soit 269.000 euros. Il est vrai toutefois que le compte provisoire de 2012 fait état de 335.849 euros.

- Les subventions d'intérêt dans le cadre des prêts accordés pour études supérieures (03.0.34.062) sont fixées à 10.000 euros pour 2014, à l'instar du montant ayant figuré dans le budget de 2013. Pour comparaison, en 2006, ces subventions s'élevaient à 1,3 million d'euros, en 2008 à 7,8 millions d'euros et en 2011 à quelque 994.000 euros. Ces fluctuations considérables sont évidemment à mettre en relation avec l'évolution du taux d'intérêt. Etant donné que ce dernier n'est pas susceptible d'augmenter prochainement de façon substantielle, le montant de ce poste a pu être maintenu à 10.000 euros. A noter par ailleurs que le volume global des prêts garantis stagne depuis quelques années.

Une convention signée entre l'Etat et les instituts de crédit en date du 17 novembre 2000 arrête que le taux d'intérêt sur les prêts étudiants correspond au taux d'intérêt prêteur EURIBOR (6 mois) + 0,5%. L'étudiant paie un taux fixe de 2%. L'Etat paie deux fois par an la différence entre le taux d'intérêt prêteur EURIBOR et le taux d'intérêt de 2% payé par l'étudiant.

Pour ce qui est de la question du remboursement des prêts, entre 2010 et 2013, les prêts non remboursés par les étudiants ont représenté environ 0,9% du volume global des prêts garantis. Il va sans dire que suite à l'élargissement du champ des bénéficiaires, il sera plus difficile d'atteindre voire de poursuivre certains bénéficiaires qui ne remboursent pas leur prêt. Il reste donc à voir comment évoluera désormais le taux des non-remboursements.

- Les frais liés à l'évaluation externe de l'Université du Luxembourg (03.0.12.221) connaissent des fluctuations cycliques au fil des années. L'évaluation externe de l'Université, prévue par l'article 43 de la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, se fait en effet tous les quatre ans par un comité d'évaluation composé de personnalités internationalement reconnues dans le domaine de la recherche et de l'évaluation des universités. S'y ajoute un rapport intermédiaire, à établir à mi-chemin entre deux évaluations complètes.

En 2012 a été effectuée la deuxième évaluation externe, ce qui explique que les frais retenus dans les comptes provisoires de l'année précitée sont relativement élevés (395.000 euros). En 2014 sera réalisé le rapport intermédiaire ; pour cette raison, les dépenses prévues sont supérieures à celles de 2013.

Dans ce contexte, il est fait valoir qu'il serait intéressant pour les nouveaux membres de la Commission d'être informés sur les résultats de la dernière évaluation externe de l'Université. Cela pourra, le cas échéant, se faire dans le cadre de la présentation du contrat d'établissement 2014-2017 de l'Université.

- La croissance des frais d'experts et d'études en matière informatique (03.0.12.125), qui passent de 65.000 euros inscrits dans le budget de 2013 à 90.000 euros prévus pour 2014, tient à la nécessité de mettre à jour régulièrement certaines bases de données (cf. base de données du CEDIES, registre des titres d'enseignement supérieur, etc.).

- Les mesures dans l'intérêt de l'accompagnement de la fusion des CRP Gabriel Lippmann et Henri Tudor (03.2.41.023) engendreront, pour 2014, des dépenses estimées à 1,5 million d'euros. Ces dépenses couvrent notamment le recours à des bureaux d'études qui apportent leur assistance dans l'élaboration et la mise en place de la structuration et de la gouvernance du futur CRP LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology). C'est de cette façon que certains défis d'ordre structurel ont d'ores et déjà pu être résolus. Il ne faut pas non plus oublier que parallèlement aux travaux préparatoires en vue de la fusion, les deux centres de recherche publics concernés continuent à fonctionner normalement. Ils ne disposent donc pas des ressources internes nécessaires pour préparer tout seuls la fusion. Selon les prévisions, le sommet des dépenses liées à la fusion sera toutefois atteint en 2014.

Même si le premier objectif de cette fusion ne consiste pas forcément à réaliser des économies, il est à prévoir qu'elle renforcera l'efficacité au niveau de l'administration et favorisera, à moyen terme, la création de synergies, ce qui permettra d'éviter le double emploi. Il ne faut néanmoins pas compter avec des effets immédiats, d'autant que la plupart du personnel, y compris dans l'administration, dispose de contrats à durée indéterminée.

De façon plus générale, la cohabitation des différents centres de recherche publics et d'une partie de l'Université sur le site de Belval est aussi censée permettre de réduire certains investissements en termes d'équipements. Il importera de définir des règles présidant à l'utilisation commune ou partagée de ces infrastructures.

- Au sujet de la Fondation « Integrated BioBank of Luxembourg » (IBBL), dont l'évolution des frais a été analysée ci-dessus, il est fait valoir qu'il serait intéressant de se voir présenter ce projet de façon plus détaillée.

Sommairement, l'on peut retenir que l'IBBL a pour objet la création, l'exploitation et la gestion autonome d'une biobanque qui s'attache à collectionner et à stocker des échantillons de sang, d'urines, de sérums et de tissus biologiques destinés à des fins de recherche. A préciser que l'IBBL met donc ces échantillons à la disposition de la recherche, sans être impliquée elle-même dans la recherche biomédicale. Ses propres activités de recherche concernent uniquement la conservation et la gestion des échantillons biologiques (« biospecimen research ») et visent donc à améliorer encore les services qu'elle propose en cette matière.

- La dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (03.0.33.005 pour les exercices 2012 et 2013 ; 03.0.41.010 pour l'exercice 2014) est destinée à la mise en place progressive du « Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law ». L'Etat a en effet conclu une convention pour une durée illimitée avec cet institut qu'il subventionne dans son intégralité. La dotation peut s'élever au maximum à 12 millions d'euros, étant entendu que pour 2014 sont prévus quelque 8 millions. A moyen terme, le financement provenant de la participation à des projets de recherche européens pourra tout au plus représenter quelque 20% du budget total.

Au Luxembourg, l'Institut Max Planck peut profiter de la proximité avec la Cour de justice de l'Union européenne et d'un environnement international. L'implantation de cet institut au Luxembourg remonte à une décision du Gouvernement précédent, qui comptait renforcer de cette façon l'attractivité du Luxembourg en tant que site pour la recherche internationale.

- La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris (03.0.44.003) reste constante entre 2012 et 2014, dans la mesure où le montant de cette contribution est fixé dans le cadre d'une convention conclue pour cinq ans.

- La réduction des frais des mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie (03.2.33.015) tient au fait que la contribution luxembourgeoise à l'ESA relève désormais du Ministère de l'Economie (cf. *supra*).

En réponse à une question afférente, il est expliqué que deux des trois agents en charge du dossier de l'ESA au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont passés au Ministère de l'Economie, suite au transfert de compétences précité.

- Comme signalé lors de la réunion du 10 mars 2014, il est prévu de soumettre à une analyse approfondie les différents instituts de recherche qui existent à côté des trois CRP et du CEPS et qui sont subventionnés presque entièrement par l'Etat luxembourgeois (p. ex. Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe, 03.2.41.014). La fusion des CRP Gabriel Lippmann et Henri Tudor, c'est-à-dire de deux acteurs importants de la recherche publique, constitue sans doute un premier pas dans la bonne direction. En tout état de cause, la structure créée en vue de réaliser cette fusion est conçue pour rester en place. Elle pourra éventuellement servir par la suite dans le cadre d'autres initiatives.

- Suite à un questionnement concernant d'éventuelles économies ayant pu être réalisées dans le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il est rappelé que, comme exposé ci-dessus, les frais de fonctionnement ont été réduits de plus de 10%. S'il est vrai que le total des dépenses courantes va croissant par rapport à l'année précédente, cela tient essentiellement à l'augmentation des frais liés à l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

- Quant à la question des priorités du Gouvernement dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, celles-ci sont exposées de façon détaillée dans le programme gouvernemental. Il va sans dire que l'Université du Luxembourg et les centres de recherche publics conserveront une haute priorité. Il a été signalé, lors de la réunion du 9 janvier 2014 (cf. procès-verbal afférent), que l'ouverture des infrastructures de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval est désormais prévue pour le semestre d'été 2015. Dans ce contexte devra être résolu le problème des premiers équipements. Alors que par le biais de plusieurs lois, les gouvernements précédents ont été autorisés à procéder à la construction des différents bâtiments sur le site de Belval, il n'existe pas encore de texte législatif qui accorde au Gouvernement les moyens nécessaires pour financer les équipements des nouvelles infrastructures. Actuellement est réalisée une analyse critique du budget prévu. Ce dernier relève du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Une autre priorité consiste à améliorer la coopération entre les instituts de recherche publics et les entreprises privées, en vue de favoriser la valorisation économique des résultats de la recherche.

### 3. Divers

La prochaine réunion aura lieu le **lundi 24 mars 2014, à 10.30 heures**. Elle sera consacrée au projet de loi 6527 (centres de recherche publics) et, le cas échéant, à la présentation des contrats de performance des centres de recherche publics et du contrat d'établissement de l'Université du Luxembourg (demande du groupe politique CSV du 18 février 2014, cf. *supra*).

Luxembourg, le 20 mars 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Simone Beissel

Annexe :

Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014



+352 463745

**adr-**ALTERNATIV DEMOKRATESCH  
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire

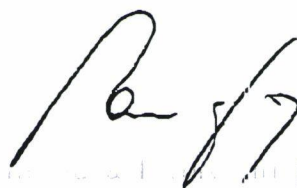
CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
05 MARS 2014Monsieur Mars di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
19, Marché aux Herbes  
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir faire mettre à l'ordre du jour de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace le projet de loi 6666 concernant le budget pour l'année en cours. Nous estimons que Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Monsieur le Secrétaire d'État devraient être invités à venir présenter en personne les volets concernant leurs départements à la Commission parlementaire compétente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Gast Gibéryen,  
Député

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace
- à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- à Monsieur le Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 5 mars 2014

Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

